

CENTRE d'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

CHRS DU RENOUVEAU

Service de suite

LIVRET D'ACCUEIL



Association du RENOUVEAU
31, rue Marceau
21000 DIJON

QU'ALLEZ-VOUS TROUVER DANS CE LIVRET ?

LES MISSIONS DU CHRS.....	4
LE PERSONNEL	5
ACTIVITES DU SERVICE.....	5
RAPPEL	6
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE.....	7
LES RECOURS	7
QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION	8
LES CONSIGNES DE SECURITE.....	9
INFORMATIQUE ET LIBERTES.....	9
ADRESSES UTILES	10
PLAN D'ACCES.....	11
Annexe 1 : ORGANIGRAMME DU CHRS.....	12
Annexe 2 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	13
Annexe 3 : LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES.....	15

L'adhésion au projet de notre association, ainsi que votre [projet individualisé](#) feront l'objet d'un [contrat de séjour](#) que vous allez signer à votre entrée.

Lors de votre admission, il vous sera remis le présent [livret d'accueil](#). En annexe, vous trouverez le [règlement de fonctionnement](#) dont vous prendrez connaissance

L'association du Renouveau vous accueille.

Vous allez intégrer le Service de Suite, structure d'accompagnement en logement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association du Renouveau. Ce livret a été conçu à votre intention. Son objectif est de faciliter votre admission.

L'Association du Renouveau met à votre disposition les moyens humains et matériels pour vous assurer le meilleur accompagnement possible, avec l'ensemble de ses structures :

- ❖ SMR-A : Soins Médicaux et de Réadaptation en Addictologie
- ❖ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(et notamment sa partie collective dont vous pouvez bénéficier)
- ❖ AAVA : Ateliers d'Adaptation à la Vie Active
- ❖ LHSS : Lits Halte Soins Santé
- ❖ Help : Pension de famille milieu urbain
- ❖ Vellerot : Pension de famille milieu rural

Vous trouverez dans ce livret les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de l'établissement et faire connaissance avec votre nouvel environnement

CHRS DU RENOUVEAU

31 rue marceau
21000 DIJON



03.80.78.89.00



03.80.78.89.89



administration@renouveau-asso.fr

www.renouveau-asso.com

SERVICE DE SUITE

31 rue Marceau
21000 DIJON
03 80 44 17 41
ssuite@renouveau-asso.fr

Lydie : 06 84 07 46 96
Cloé : 06 89 42 01 60
Sarah : 06 76 64 12 19
Juliette : 07 48 88 24 41

Permanences :

Le midi :

- ☞ Lundi : Lydie
- ☞ Mardi : //
- ☞ Mercredi : Cloé
- ☞ Jeudi : Sarah
- ☞ Vendredi : Juliette

Le soir :

- ☞ Lundi : Lydie et Cloé
- ☞ Mardi : Juliette et Sarah
- ☞ Mercredi : Cloé
- ☞ Jeudi : Lydie et Sarah
- ☞ Vendredi : Juliette



LES MISSIONS DU CHRS

Les personnes accueillies présentent une dépendance à un ou plusieurs produits et vivent une situation d'exclusion : ces deux problématiques sont intimement liées et interagissent. C'est pourquoi nos missions se situent tant dans le soin que dans l'accompagnement social.

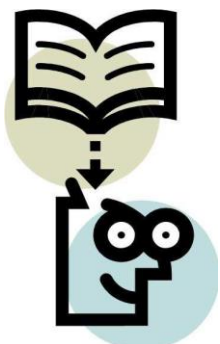
Les missions pour le CHRS du Renouveau, sont issues du Référentiel National des Prestations¹ :

- Mission 1 : alimenter pour satisfaire les besoins élémentaires
- Mission 2 : héberger pour satisfaire les besoins élémentaires
- Mission 3 : construire un parcours vers l'autonomie

Auxquelles s'ajoute une mission liée aux conduites addictives :

- Mission spécifique : accompagner vers le changement de comportement

L'équipe du Service de suite vous propose, outre votre accompagnement social global des appuis pour prolonger, consolider et poursuivre votre démarche de soins.



CHARTES

L'Association du RENOUEAU adhère à la charte des droits et libertés de la personne accueillie (article I 311-4 du code de l'action sociale et des familles – pages 19-20), et à la charte de la Fédération Nationale des Établissements de Soins et d'Accompagnement en Addictologie.

En vous accueillant, nous vous garantissons :

- Le respect
- La confidentialité
- Une aide, des soins et un soutien

Nous nous engageons à :

- Vous offrir une infrastructure et un accompagnement réalisé par des professionnels formés en addictologie, vous permettant d'accomplir un changement profond, de retrouver un mieux-être, de rompre avec votre dépendance, de réapprendre à vivre sans produits psychotropes.
- Vous aider à élaborer un projet de vie et à mettre en place un suivi adapté, afin de favoriser votre autonomie.
- À élaborer un programme thérapeutique et/ou pédagogique à partir de vos besoins, par l'écoute, le dialogue, l'échange et la communication.

Nous pratiquons :

- Un travail en réseau dans le but d'améliorer votre prise en charge.

¹ Référentiel Accueil Hébergement Insertion

Bienvenue dans notre service

L'association du Renouveau est spécialisée dans l'accueil des personnes en difficulté du fait de leur consommation de produits psychotropes (alcool, tabac, opiacés, médicaments...).

Son CHRS se positionne dans le parcours de soin de la personne ayant une conduite addictive. Il propose une aide à la mise en place et à la continuité des soins. Dans ce cadre, le **Service de suite** propose un accompagnement social individualisé en logement

L'accompagnement que nous proposons est spécifique car la dépendance agit à contre sens de l'autonomie vers laquelle il nous faut amener chaque personne pour une réinsertion sociale.

Cet accompagnement est réalisé par des équipes qualifiées et formées en addictologie, selon 4 axes principaux, en proposant :

- La mise en place d'un projet de réinsertion sociale et/ou professionnelle
- La poursuite du travail engagé autour de la problématique de dépendance
- Une aide à l'amélioration de l'environnement et à la sortie de l'isolement.
- L'accès à un environnement sans produits

Les bureaux du service de suite se situent dans la cour du 31 rue Marceau, immédiatement à gauche après le portail.

LE PERSONNEL



Qui je vais rencontrer ?

Une équipe de trois travailleurs sociaux formés en addictologie, dont l'un sera votre référent social. Celui-ci vous sera présenté à votre arrivée. Lors des premiers temps de votre accompagnement, vous rencontrerez également l'ensemble du personnel du CHRS, dont l'équipe du service « hébergement ».

Vous trouverez l'organigramme en annexe du livret d'accueil.

Un trombinoscope est également à votre disposition au premier étage du bâtiment du collectif du CHRS.

ACTIVITES DU SERVICE

Le Service de suite vous propose un accompagnement social individualisé en logement, et met en œuvre pour ce faire différents outils :

- Des entretiens individuels au service et à domicile
- Plusieurs permanences physiques et téléphoniques
- Une gazette trimestrielle pour vous informer sur la vie de l'établissement
- Des activités collectives sur site ou à l'extérieur
- Une rencontre avec la psychologue de l'établissement vous sera proposée

Votre accompagnement au service de suite vous permettra également de bénéficier des prestations proposées par le collectif du CHRS :

- Le service de restauration collective vous est ouvert pour prendre vos repas du midi et du soir, sur présentation d'un ticket repas que vous pouvez acheter au service comptabilité (ou au service en cas d'urgence).
- Accès à l'espace de la cafétéria avec possibilité de connexion à une borne wifi
- Un ordinateur, avec accès internet.
- Des consultations auprès d'un médecin. Les horaires vous seront communiqués à votre arrivée.
- Soutien du pôle infirmier en cas de nécessité.
- Un atelier d'art créatif vous est ouvert.
- Un agent de soins de nuit est présent chaque nuit, au sein de l'hébergement collectif. Il est joignable au numéro du CHRS en cas de difficultés : 03 80 78 89 00.

Important : L'accès au collectif du CHRS est soumis au respect des règles établies dans son règlement de fonctionnement. La signature de votre contrat d'engagement avec le service de suite (DIPEC) vous engage aux respects de ces règles. Tout manquement vous exposera à la rupture du contrat d'accompagnement.

RAPPEL



Il est strictement interdit sous peine de rupture immédiate du contrat d'accompagnement, d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, des produits détournés de leur usage et, en général, tous produits interdits par la loi.



Les jeux d'argent sont interdits. La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de commerce ou prêts d'argents entre personnes accueillies.



Toute personne ayant un comportement incompatible avec la sécurité des autres usagers peut se voir refuser momentanément l'entrée de l'établissement.

L'usage des téléphones portables est autorisé, mais, afin de ne pas gêner la tranquillité de tous, nous vous demandons d'être attentif aux nuisances sonores.



Il est interdit de fumer dans l'établissement (décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006) ainsi que de vapoter (loi n°2016-41 du 26/01/2016 et décret n°2017-633 du 25/04/2017). L'Association du Renouveau est labellisé « Lieu de Santé Sans Tabac », vous devez donc respecter les lieux fumeurs identifiés. Le vapotage est autorisé dans tous les lieux extérieurs SAUF espaces fumeurs.

Lieu de santé
sans tabac



Le service de suite est fermé les week-end et jours fériés. En revanche, le collectif de l'établissement fonctionne 365 jours par an. Pour des raisons de sécurité, les portes sont fermées selon les horaires qui vous seront indiqués.



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale va faciliter votre participation à la vie de l'établissement et de l'association, grâce aux représentants élus de votre établissement.

Il vous permettra de donner votre avis.

Le conseil de vie sociale se compose de :

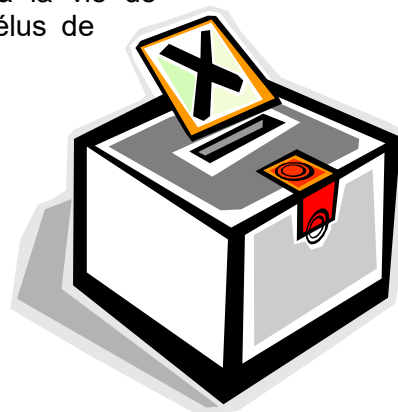
- Représentants des usagers
- Représentants du personnel
- Représentants de l'association

Si vous le désirez, vous pouvez en faire partie.

Le mode de participation sera indiqué si vous le souhaitez.

Un panneau d'affichage vous renseigne sur son fonctionnement.

N'hésitez pas à demander plus d'informations auprès de vos référents.



LES RECOURS

La loi précise que : « Toute personne prise en charge par un établissement ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée... la personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle de l'établissement.... »

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge au sein de notre établissement et que vous souhaitez faire part d'une difficulté ou d'un dysfonctionnement constaté lors de votre séjour, plusieurs possibilités s'offrent à vous.



Comment faire part d'une plainte ou réclamation ?

En interne à l'Association :

- Vous pouvez formuler **à tout moment**, aux membres du personnel.
- Elle est alors consignée dans le cahier « plaintes et éloges » par les professionnels.
- Vous pouvez déposer votre observation dans la boîte mise à votre disposition à la cafétéria. Cette boîte est relevée à chaque réunion mensuelle. Votre observation est alors consignée dans le cahier « plaintes et éloges ».
- En saisissant directement les membres élus du Conseil de la Vie Sociale qui feront part de votre observation à la réunion de CVS suivante (une par trimestre). La liste des membres élus est affichée à la cafétéria.
- En saisissant la direction de l'Association, par écrit : le directeur adjoint ou, la directrice générale

En externe à l'Association :

En faisant appel à un médiateur agréé par le Préfet et le Président du Conseil Général : la liste est annexée au présent document et affichée.

Le traitement des plaintes et éloges :

Les plaintes et éloges sont systématiquement passés en revue lors du groupe qualité sécurité et du CVS.

Seules les plaintes collectives transmises auprès d'un membre élu du conseil de la vie sociale, seront abordées lors du CVS.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée, vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à avoir un entretien avec **un médiateur**.

Il existe deux médiateurs : un médiateur associatif et une personne qualifiée.

Si vous êtes victime de maltraitance ?

Un protocole de lutte contre la maltraitance a été mis en place et vous a été remis lors de votre arrivée.

Une lettre type vous permet de dénoncer les faits dont vous pourriez être victime ou témoin.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION



Durant votre séjour, un questionnaire de satisfaction vous parviendra. Il est anonyme. Vos réponses nous permettront d'améliorer l'accueil et la qualité de votre prise en charge.

LES CONSIGNES DE SECURITE



Au sein du collectif, rue marceau, en cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel de service. Des exercices d'évacuation seront régulièrement effectués. Quel que soit le motif d'évacuation, ne revenez jamais sur vos pas !

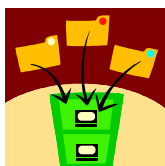
Les plans d'évacuation sont affichés à chaque étage.

INFORMATIQUE ET LIBERTES



A l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un dossier individuel sera constitué, un certain nombre de renseignements vous concernant vont être traités par informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n° 2016/679/EU du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Accès aux écrits vous concernant :



Selon la loi du 04/03/02 du code de la santé publique, ces dossiers ne sont consultables que par vous-même. Tous les écrits internes sont mis dans votre dossier.

Votre dossier éducatif et social peut être consulté, la demande doit en être faite, par écrit, auprès de la Direction.



Personne de confiance et directives anticipées :

Conformément à la loi, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance.

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- ☞ Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé,
- ☞ Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas,
- ☞ Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Pour plus de renseignements concernant la déclaration de la personne de confiance, vous pouvez vous rapprocher d'un professionnel du service ou du médecin.

Attention : pour désigner une personne de confiance ou rédiger ses directives anticipées, les personnes sous tutelles doivent avoir l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué.

ADRESSES UTILES



14 rue Paul Gaffarel, 21079
Dijon
Tél : 03 80 29 30 31



1 Boulevard Chanoine
Kir, 21000 Dijon
Tél : 03 80 42 48 48



8 Boulevard Georges
Clemenceau, 21000 Dijon
Tél : 0 810 25 21 10



7 Rue des Corroyeurs,
21000 Dijon
Tél : 3949



1 Rue Joseph Tissot,
Dijon
Tél : 0 800 80 10 90

Les adresses des partenaires :

Ateliers d'adaptation à la vie active du Renouveau (AAVA)

8 r Cracovie, 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 51 46 20

SMR-A Centre Marceau – Unité Solal

31 rue Marceau, 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 28 85 51

CSAPA de l'A.N.P.A.A. 21 - Centre d'Addictologie

Le stratège, 1 rue Dauphiné, 21121
FONTAINE LES DIJON
Téléphone : 03 80 73 26 32



Numéro de téléphone unique :
0 811 466 280



Centre Social Balzac

25 rue Balzac, 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 48 80 22

Antenne Accueil Médical de Dijon

10, bis rue Docteur Laguesse, 21000 DIJON
Téléphone : 03 80 73 56 45

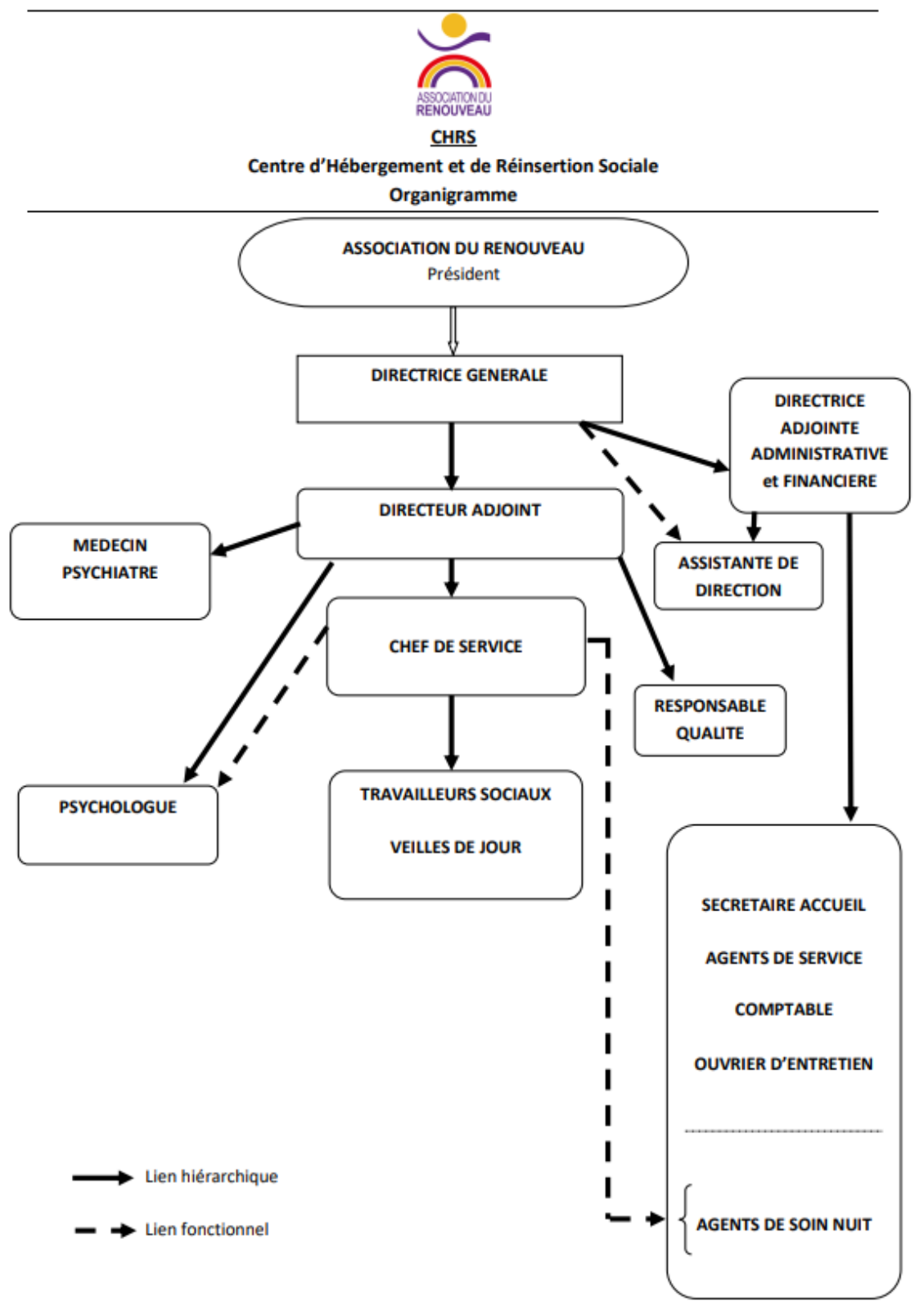
PLAN D'ACCES

Prendre le Tram T1 à l'arrêt « dijon-Gare », direction « Quetigny »
Descendre à l'arrêt « République ».

Ou prendre le Tram T2 à l'arrêt Foch Gare », direction « Valmy »
Descendre à l'arrêt « République »



Annexe 1 : ORGANIGRAMME DU CHRS



CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 3 : LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES



Le Préfet de la région Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or



Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne



Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or

Dijon, le

21 AVR. 2015

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit dans son article L.311.5 que :

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. »

En Côte-d'Or, par décision conjointe de M. le Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, les personnes suivantes ont été désignées en qualité de personnes qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- **Madame Jacqueline PERWEZ**
- **Monsieur Jean-Luc JAVOUHEY**
- **Monsieur Hubert de CARPENTIER**

Ces personnes peuvent être jointes par courrier adressé à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Agence Régionale de Santé de Bourgogne

Direction de l'Autonomie
« personnes qualifiées »
Le Diapason
2 place des Savoirs – CS73535
21035 DIJON CEDEX

- Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Pôle Solidarités
Service Etablissements
« personnes qualifiées »
BP 1601
21035 DIJON CEDEX

Le Préfet de la région Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or

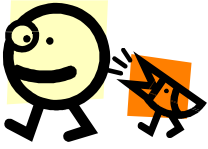

Eric DELZANT

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne


Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or


Francis SAUVADET



MES NOTES PERSONNELLES :

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



CHRS DU RENOUVEAU

31 rue marceau

21000 DIJON

03.80.78.89.00

03.80.78.89.89

administration@renouveau-asso.fr

www.renouveau-asso.com